



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES PV N°15 – 02/06/2025

Présidence : BERSAN Maxime

Présents : SOULE Halidi, FAURE Noël, DARINI Jean-Paul, OURS Sebastien, CHIRON Marc, VIAL Patrice, GERARD Christophe, GRISONI Joël, BALLAND Thierry

Excusés : LA CARIA Gregory

Absents non excusés :

Assiste à la séance :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DECISION N°41 du 02/06/2025 : **rectificatif** – classements et affectations arbitres District 1

Considérant que l'arbitre Yann EME, affecté arbitre District 1 pour la saison 2024/2025, a émis le souhait de changer de catégorie pour être AD1 en cours de saison (décision n°20 – PV n°7).

Considérant que le R.I. de la CDA, article 17, prévoit que :

« Tout arbitre central, quel que soit sa catégorie, souhaitant être affecté en catégorie AD1 doit en informer la C.D.A par écrit au plus tôt. Lorsque ce changement de filière intervient en cours de saison, l'arbitre sera classé dans la catégorie qui était la sienne avant le changement de filière. Les dispositions l'article 16.4 du présent règlement pourront être prises en compte, le cas échéant. [...]

Exemple : Un arbitre D1 effectue, en cours de saison, une demande d'affectation AD1. A la suite de ses évaluations de la saison en cours, cet arbitre est classé dernier de sa catégorie. Il est rétrogradé en catégorie D2. [...] »

L'arbitre Yann EME doit donc être considéré dans la catégorie District 1 et y être classé.

Il convient donc de retenir le classement suivant de la catégorie District 1, qui annule et remplace celui publié dans le PV n°14 – décision n°40 :

| Nom Prénom Arbitre | Classement | Affectation 25/26 |
|--------------------|------------|-------------------|
| DELMOTTE Rémi | 1 | R3 |
| FAURE Patrick | 2 | D1 |
| GUTIERREZ Julien | 3 | D1 |
| EL BALGHITI Hamid | 4 | D1 |
| BOLELLI Frédéric | 5 | D1 |
| RICHAUD Laurent | 6 | D1 |
| LA CARIA Gregory | 7 | D1 |
| MAADOUR Abdelmajid | 8 | D1 |
| LAOUADI Salah | 9 | D1 |
| LAAMRI Driss | 10 | D1 |
| LUCHARD David | 11 | D1 |
| CREPIN Cyril | 12 | D2 |
| OULHACI Sami | 13 | D2 |
| EME Yann | 14 | D2 |